

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC) », À OCCUPER UNE PARTIE DE L'ESPACE SITUÉ SUR LA PLACE DU COURS NOLIVOS DE LA VILLE (TAMARINIERS), AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE « FOIRE CULINAIRE » LE SAMEDI 13 JUIN 2026, DE 08 HEURES À 15 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la délibération n°42/2023 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène, signée par Madame HILAIRE Natacha, datée du 28/05/2026 ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 mai 2026, par laquelle l'association « KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC) » sise rue Ignace Carmel Boite Postale 112, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame HILAIRE Natache, la Secrétaire, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper une partie de l'espace situé sur la place du Cours NOLIVOS à Basse-Terre (tamariniers), afin de permettre l'organisation d'une « FOIRE CULINAIRE », le samedi 13 juin 2026, de 08 heures à 15 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'association « KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC) » à occuper une partie de l'espace situé sur la place du Cours NOLIVOS à Basse-Terre (tamariniers), afin de permettre l'organisation d'une « FOIRE CULINAIRE », le samedi 13 juin 2026, de 08 heures à 15 heures, comme suit :

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : (10 € X 1 jr) soit un montant de **DIX EUROS (10.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

**LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00**

**MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00**

**MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45**

**ARTICLE 2 :** L'association « **KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC)** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu,  
De sa notification, le 10 JUIN 2026  
De son affichage et/ou sa publication, le 10 JUIN 2026  
Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

P/le Maire, André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA